

## DÉCISION DU PRESIDENT

N° D-P-13-2024

Tourisme

Renouvellement

Contrat Société  
blanchisserie Dieuzy

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

### Contexte :

Pour le bon fonctionnement de la mise en location du gîte de groupe du Panorama à Barneville sur Seine, le service développement touristique fait appel à un prestataire de service de blanchisserie Dieuzy depuis 2006. Cette prestation ne peut pas être exécutée en interne.

Le contrat a pour objet l'exécution de prestations de location, fourniture, blanchisserie, traitement, entretien, livraison et ramassage de linge de lit au profit de la Communauté de communes Roumois Seine, qui lui en concède l'exclusivité.

Les prix sont révisés annuellement au 1<sup>er</sup> février et la facturation se fait à la pièce. Il est planifié un passage hebdomadaire au Gîte du Panorama à Barneville-sur-Seine. (Voir Annexe)

La facturation de 2022 était d'un montant de 1590.70€ TTC. Celle du contrat 2023 correspond à 2657.98 € TTC (restant à recevoir le montant des prestations de janvier 2024).

La société de blanchisserie Dieuzy a remis ses tarifs 2024 en date du 08 janvier 2024.

La somme de 5 000 € TTC est prévue au budget tourisme pour régler les prestations auprès de la Société de blanchisserie Dieuzy.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/AG/01-2024 du 12 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaires vers le Président ;

**Considérant** que la Communauté de communes Roumois Seine souhaite renouveler son contrat auprès de la Société de Blanchisserie Dieuzy pour l'année 2024 ;

**Considérant** le contrat ci-annexé ;

**DÉCIDE ;**

- **D'AUTORISER** le renouvellement du contrat Dieuzy pour l'année 2024 ;
- **DE REGLER** les factures mensuelles dans la limite d'un montant global de 4 166 € HT ;
- **DE SIGNER** tous les documents afférents.

Fait le 20/02/2024  
A BOURG-ACHARD

Sylvain BONENFANT  
Président



Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>).

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.